



**היכל שלום**  
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE  
HÉKHAL SHALOM

## CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE  
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.26

CHABBAT 10 AVRIL 2021 - 28 NISSAN 5781

## PARACHA SHEMINI

Allumage des bougies  
du Chabbat: 19h15  
Sortie du Chabbat: 20h21  
Rabbenou Tam: 20h47



### Horaire des Offices - 2021 - 5781

**VENDREDI 9 AVRIL 2021 - 27 NISSAN 5781**  
Minha suivie d'Arvit: 19h00 - OMER 13

**CHABBAT 10 AVRIL 2021 - 28 NISSAN 5781**

OMER 14 - Chahrit: 8h30,  
Chahrit Chema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38  
Min'ha: 19h00 suivie de Arvit.

**DIMANCHE 11 AVRIL 2021 - 29 NISSAN 5781**

OMER 15 - Chahrit: 8h30  
Chahrit Shema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38  
Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

**LUNDI 12 AVRIL 2021 - 30 NISSAN /**

OMER 16 - **ROCHE HODESH IYAR JOUR 1**  
Chahrit: 6h00 - 7h00  
Chahrit Shema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38  
Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

**MARDI 13 AVRIL 2021 - 1 IYAR**

OMER 17 - **ROCHE HODESH IYAR JOUR 2**  
Chahrit: 6h00 - 7h00  
Chahrit Shema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38  
Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

**MARDI 14 AU JEUDI 15 AVRIL 2021**

OMER 18 - 19  
Chahrit: 6h00 - 7h00  
Chahrit Shema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38  
Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

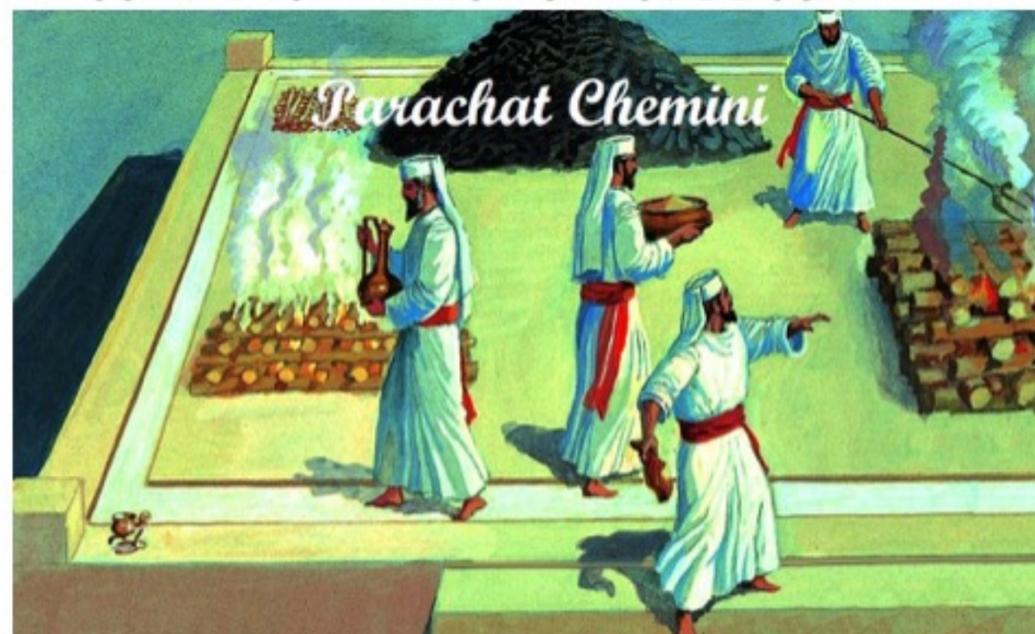
### Aphorisme de nos Sages

17. L'innocente simplicité du Juif simple touche à l'essence de D.ieu, qui est d'absolue simplicité.



## PARACHA SHEMINI

8IÈME JOUR AARON ET QUATRE FILS  
COMMENCENT LEUR OFFICE DE COHANIM



Au huitième jour, suivant les sept jours d'inauguration, Aaron et ses quatre fils commencent l'office des Cohanim, des prêtres.

Les deux premiers fils d'Aaron, Nadav et Avihou, offrent « un feu étranger que D-ieu ne leur avait pas commandé » et meurent devant D-ieu.

Après que les différentes offrandes ont été présentées, un feu sort de devant l'Eternel et les consume sur l'Autel. Dès lors, la Présence Divine réside dans le Sanctuaire.

Aaron demeure silencieux devant ce drame. Moïse et Aaron sont en désaccord sur un détail de la loi concernant les sacrifices, et Moïse reconnaît que Aaron a raison.

Hashem ordonne les lois de la cacherout, désignant les espèces permises à la consommation et celles qui sont interdites.

La consommation des animaux terrestres n'est autorisée que s'ils sont à la fois ruminants et ont le sabot fendu. Les poissons doivent avoir des écailles et des nageoires. Une liste d'oiseaux non casher est donnée, ainsi qu'une liste d'insectes cachères (quatre espèces de sauterelles).

### Le vin d'Adam

L'Eternel parla à Aaron en disant : *'du vin et de la liqueur forte ne bois pas, ni toi ni tes fils quand vous viendrez dans la tente d'assignation, et vous ne mourrez pas'*. (Vayikra 10,8-9) De nombreuses questions se posent sur cet événement tragique. Quelle était la faute de Nadav et Avihou?

Nombreux sont les avis concernant leur comportement. Tous (ou presque) sont d'accord pour dire qu'une faute a été commise. Ils diffèrent en fait sur sa nature et sur sa cause. Selon certains, leur faute fut d'être entrés ivres dans le sanctuaire. Ces commentateurs s'appuient sur le sujet qui suit immédiatement cet épisode : Aaron reçoit l'ordre de ne pas boire d'alcool avant d'entrer dans le Temple pour le Service.

# Rabbin Ronen Azriel Abitbol



Cette mise en garde de ne pas entrer dans le Temple après avoir bu de l'alcool, est mentionnée ici, juste après la mort des fils d'Aaron, car eux sont entrés ivres dans le Temple et sont morts à cause de cela.

Le Zohar explique que le vin bu par Nadav et Avihou était le vin que Noé, mais aussi Adam et Eve avaient bu! Cet enseignement suit l'opinion désignant l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal comme étant une vigne, le péché d'Adam et Eve étant d'avoir consommé ce vin interdit.

## La faute d'Adam

Dans un des plus grands ouvrages kabbalistiques des dernières générations, «Le Lechem», (écrit par Rav Chlomo Eliachiv, grand-père du célèbre décisionnaire Rav Chalom Yosef Elyachiv Zt"l), il explique que Nadav et Avihou étaient de grands chefs religieux, et ils essayaient d'apporter le pardon pour la faute d'Adam. C'est la raison pour laquelle ils ont utilisé les raisins d'Adam». Ils souhaitaient faire pardonner son péché.

Cette dernière explication nous permet de voir Nadav et Avihou sous un nouvel angle. Ils n'étaient pas, comme nous pouvions le supposer, des impies égoïstes, mais au contraire des géants spirituels essayant de réparer le monde.

Reconsidérons leurs actions en ce huitième jour d'inauguration du Tabernacle. En ce jour qui représente la métaphysique (le chiffre 8 symbolise ce qui est au-delà de la nature, représentée par le chiffre 7), leur père est invité à offrir un veau destiné à expier la faute du veau d'or. Le peuple offrira un bouc pour expier la vente de Yosef. La seule grande faute qui n'a pas encore été pardonnée est celle d'Adam et Eve dans le Jardin d'Eden. Si cette faute était également pardonnée, un Nouveau Monde pourrait voir le jour. (par rabbin Ari Kahn)

## Leçon de morale

Moshé entendit et approuva... » (Vayikra 10, 20).

Dans la Paracha on lit que Moshé Rabbenou se mit en colère contre Aaron son frère et ses enfants parce qu'ils n'avaient pas goûté au sacrifice de 'Hatat, fait le jour de l'inauguration du Michkan. Moshé Rabbenou avait oublié que l'ordre de

consommer la viande d'un sacrifice, tout en étant en deuil (car Aaron a perdu ses deux enfants ce jour d'inauguration), ne concernait que les sacrifices exceptionnels et non les sacrifices permanents, comme la 'Hatat. Rachi commente: «Il reconnut son erreur et n'eut pas honte de dire: Je ne m'en souvenais plus».

La Guemara (Zevahim 101a) précise: il reconnut et, au lieu de dire: «Je ne l'avais pas appris», il n'eut pas honte de dire «Je l'ai appris mais je l'ai oublié». De plus, il tint à faire une déclaration devant tout le peuple pour reconnaître qu'il avait oublié cette règle et que c'est son frère Aaron qui la lui rappela. Pourquoi Moshé insista-t-il autant pour informer le peuple de son erreur? Tout simplement, pour enseigner au peuple juif des temps présents et à venir, qu'un homme, quelle que soit son importance, se devait de reconnaître son erreur et se plier aux exigences de la Vérité.

## Histoire - Je ne sais pas

A l'occasion de l'audition du Rav Chlomo Zalman Auerbakh Zt"l, pour le poste de Roch Yéchiva de la Yechiva Kol Torah, le Rav Yona Martzbakh lui posa une question de Guemara et, sans hésitation aucune, le Rav Chlomo Zalman répondit: «Je ne sais pas».

Quand il rentra chez lui, il dit à sa femme que l'entretien avait été difficile et qu'il ne serait certainement pas accepté à la tête de la Yechiva... Sur ces entrefaits, le Rav Yona apparut sur le seuil de la porte du domicile de Rav Zalman et lui dit: «Au nom du Comité de la Yechiva, je vous prie instamment d'accepter de devenir notre Roch Yechiva; notre décision a été prise à l'unanimité».

Le Rav Yona tint à préciser au Rav Zalman que sa désignation était due justement du fait de sa réponse: «Je ne sais pas» qui avait entraîné l'unanimité. «Quand vous avez répondu que vous ne connaissiez pas la réponse, j'ai perçu la lumière de vérité qui brûlait en vous. Vous saviez combien l'interview était primordiale pour votre nomination et pourtant vous n'avez pas essayé d'éluder la question ou de la contourner et votre franchise nous a amenés à conclure que vous étiez la

**CE BULLETIN PEUT ÊTRE COMMANDITÉ EN TOUTES OCCASIONS PAR UNE  
OU PLUSIEURS PERSONNES EN EFFECTUANT UN DON MINIMAL DE 26\$  
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530  
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN**

personne que Dieu nous avait envoyée pour diriger notre Yéchiva.

Nos étudiants pourront ainsi s'inspirer de votre honnêteté et de votre quête de vérité, ce qui les aidera à s'élever dans la connaissance de la Torah et des Midot Tovot ...»

Quand le Rav Yona eut fini de s'exprimer, le Rav Chlomo Zalman prit la liberté de lui dire qu'il aurait pu répondre à la question posée de différentes manières mais qu'il craignait que sa réponse ne fut pas tout à fait conforme à la Vérité. (Hameor Hagadol)

## Pourquoi manger casher ?

Sanctifiez-vous et restez saints, parce que je suis saint et ne souillez pas vos âmes par tous ces reptiles qui se meuvent sur la terre. (Lévitique, II, 44)

Parmi les animaux créés par l'Eternel, d'aucuns sont déclarés par Lui purs et consommables pour nous, d'autres, impurs et impropres à la consommation. Notre Sidra nous fournit un certain nombre de détails sur ces animaux pour nous permettre de choisir nos aliments en conséquence. Ce choix parmi les animaux constitue la base des lois alimentaires qui règlent notre existence. En effet, l'Eternel nous a fait connaître, parmi les Mitsvot qu'il nous a énoncées dans la Torah, la manière dont nous devons nous alimenter. Il nous a, pour ainsi dire, prescrit un régime alimentaire particulier. Une telle minutie peut sembler étonnante.

Pourquoi Dieu s'est-il abaissé jusqu'à régler notre alimentation ? Notre nourriture a-t-elle donc une si grande importance à ses yeux ? Qu'importe ce que l'on mange pourvu que l'on pense et agisse convenablement, n'est-ce pas ? Effectivement, c'est notre manière de penser et notre façon d'agir qui sont les éléments les plus nobles de chacun de nous. Et si l'Eternel s'est donné la peine de nous prescrire des règles alimentaires strictes, s'il nous a interdit certaines nourritures, c'est justement pour nous permettre d'améliorer et de perfectionner notre manière d'agir et de nous comporter. Par instinct, en effet, l'homme est porté à s'alimenter, à consommer ce qui lui semble agréable, à ses yeux ou à son goût, sans s'imposer aucune limitation, si ce n'est - et encore ! - celle de son appétit. C'est tout juste s'il accepte de s'abstenir de certains aliments qui peuvent l'empoisonner : mais souvent il ne veut même pas se passer de certains plats qui, il le sait, lui sont pourtant nocifs. Tellement puissant est en lui l'instinct qui le pousse à manger. En nous demandant de limiter les aliments que nous consommons, de nous abstenir même de mets qui, à première vue, n'ont rien de nocif et sont même très appétissants, Dieu veut nous imposer une discipline.

Il désire que nous devenions assez forts pour pouvoir nous opposer, même à cet instinct si puissant qui nous pousse à manger tout ce que bon nous semble. En apprenant à dire non à cet instinct, nous nous habituerons à dire non également à d'autres désirs répréhensibles qui, bien souvent, s'éveillent dans notre cœur.

## La véracité de la Torah

*«Voici les animaux que vous pouvez consommer, parmi toutes les bêtes qui vivent sur la terre : tout ce qui a le pied corné et divisé en deux ongles, parmi les animaux ruminants».*

Le texte ne précise pas ici la liste des animaux permis à la consommation, et c'est au chapitre 14 de Devarim que la Torah énumère dix sortes d'animaux comportant les deux indices de pureté, et le verset précise: «et tout animal qui a le sabot fendu en deux ongles et qui rumine, parmi les animaux, vous pourrez en manger.»

«Quant aux suivants, bien qu'ils ruminent ou qu'ils aient le pied corné, vous n'en mangerez point : le chameau, qui rumine mais n'a point le pied corné; la gerboise, qui rumine mais n'a point le pied corné ; le lièvre, qui rumine mais n'a point le pied corné, ils seront impurs pour vous ; le porc, qui a bien le pied corné, qui a même le sabot fourchu, mais qui ne rumine point : il sera impur pour vous.» Seules trois espèces d'animaux ruminent et n'ont pas le sabot fendu, et une espèce seulement a le sabot fendu et ne rumine pas.

Autrement dit, deux signes de pureté sont requis : le pied corné divisé en deux ongles, et la rumination. Et la Torah nous révèle ici ce fait impressionnant que sur les millions d'espèces existantes, quatre animaux seulement ne possèdent pas simultanément ces deux caractéristiques. Ou bien, ils ruminent mais n'ont pas le sabot fendu, ou bien ils ont un sabot fendu mais ils ne ruminent pas. Chez tous les autres animaux du monde, ces deux caractéristiques vont de pair : ou les deux signes sont présents, ou ils sont tous deux absents.

La loi Orale, également révélée à Moshé au Sinai, a été transmise oralement de génération en génération, jusqu'aux Maîtres du Talmud qui l'ont transcrite. Le Traité 'Houline (p. 59), affirme que tout animal dont la mâchoire supérieure ne comporte pas de dents a forcément le sabot fendu et il rumine, et donc il est classé dans la catégorie d'animaux permis. Il affirme qu'il n'existe dans toute l'étendue du règne animal que les trois espèces citées plus haut qui sont ruminants et qui n'ont point le pied corné, et il n'existe que le porc qui a le sabot fourchu, mais qui ne rumine pas.

## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

ZOHRA BAT IZA Z"l 28 NISSAN - 10 AVRIL.  
MESSODA ACOCA BAT MAZAL Z"l 30 NISSAN - 12 AVRIL.

## KOLLEL HEKHAL SHALOM DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

*BS"D, On vous invite au Kollel par ZOOM  
études chaque soir de 19h30 - 21h00 avec  
RABBI RONEN A. ABITBOL  
ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813*

**ROSH HODESH IYAR 5781  
LUNDI 12 ET MARDI 13 AVRIL 2021  
LE MOLAD SERA  
LUNDI 12 AVRIL 2021  
À 7H47 AM + 6 PART DE L'HEURE**

Nos Sages considèrent la législation sur les animaux purs et impurs comme une preuve de la véracité de la Torah, révélée à Israël voici 3300 ans, à une époque où l'investigation scientifique était inconnue. A ce jour, où la recherche atteint son apogée, où de nouvelles terres ont été explorées et que tous ou presque tous les animaux et les bêtes sauvages existant sur terre ont été recensés, il n'a pas été découvert d'espèces nouvelles qui répondent à des caractéristiques autres que celles que la Torah désigne avec tant de précision, au point que même par l'intermédiaire d'un croisement, on ne peut obtenir une espèce nouvelle ne comportant qu'un seul indice de pureté ! (du livre "Le Chant de la Vie")

## L'espadon est-il casher ?

Pour qu'un poisson soit casher, il faut qu'il ait des écailles et des nageoires (Vayikra 11, 10) S'il lui manque l'une de ces deux caractéristiques, ce poisson n'est pas casher. Demandez à votre poissonnier de vous les montrer! Cependant la Halakha de l'espadon est un peu différente. Le verset dans la torah précise: "et tout (poisson) qui n'a pas de nageoires et d'écailles dans l'eau et dans les fleuves ... est interdit à vous".

Le commentaire du Rabbi Yaâkov Kouli Zt"l, dans son livre Meam Loez » écrit, que de ce verset il est clair que si un poisson a des écailles dans l'eau mais qu'il les perd par la suite ce poisson est casher. C'est le cas de l'espadon. Rabbi Yaâkov rapporte le témoignage du Rav 'Haim Ben Benisti Zt"l, de Constantinople qui dit clairement "que pour cette raison nous avons l'habitude de manger du poisson épée bien qu'il n'ait pas d'écailles. Au moment où il est pêché, le poisson énervé perd ses écailles! Le Rav Bénisti a fait une expérience: il a mis un linge dans le filet d'un pêcheur. Après la pêche à l'espadon, le linge était plein d'écailles que le poisson avait perdues! L'espadon est donc casher, mais il y a des communautés qui ne le consomment pas

## Le coin de la Halakha - Les Poissons casher

1- Concernant les poissons, il n'y a pas de cachérisation, contrairement à la viande. Un poisson est ou n'est pas casher : « Parmi tout ce qui est dans les eaux, tout ce qui n'a ni nageoires ni écailles, vous ne mangerez pas, ce sera impur pour vous. » (Devarim 16, 9-10). Un poisson n'est pas casher non plus si ses écailles sont impossibles à détacher de la peau. Si ces mêmes écailles sont difficilement détachables, il convient de faire appel à un rabbin compétent.

2- Exemples de poissons non casher : raie, esturgeon, anguille, turbot, carpe à cuir (appelée aussi carpe cuir), saumonette.

3- Si en achetant un poisson entier, avec tête et peau, on reconnaît qu'il s'agit d'un poisson casher, l'examen des écailles devient inutile.

4- Il est interdit d'acheter chez un poissonnier non pratiquant du poisson sans peau, car une preuve absolue de cachérisation est exigée pour en autoriser la consommation. Pour les filets de poisson, le poissonnier devra donc soit préparer le filet devant le client, soit laisser attachée une partie de la peau. Pour les filets livrés à domicile, la peau devra impérativement être attachée au poisson.

5- Les poissons congelés, fumés ou sous forme de pâte ne peuvent être consommés que s'ils sont reconnus comme casher par une autorité rabbinique.

6- Comme les œufs, les poissons sont Parvé (neutres) et peuvent se manger dans un repas lacté (pas ensemble avec le lait) ou carné. Mais il faut séparer la consommation de viande de celle du poisson par une bouchée de pain et une gorgée de boisson, et utiliser des assiettes et couverts différents (le Talmud considère comme malsain le mélange viande-poisson).

**INFORMATION:** [www.hekhalshalom.com](http://www.hekhalshalom.com)

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,  
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes  
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,  
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707